

### **Camping : précisions sur la réglementation applicable**

Le classement des terrains de camping étant devenu facultatif, un décret modifie le code de l'urbanisme en conséquence. Il fixe, en outre, la durée maximale d'installation sur les terrains de camping et sans formalité administrative particulière des caravanes à 3 mois, et des mobil-homes et habitations légères de loisirs à 2 ans. Au-delà, l'implantation des mobil-homes sera interdite, et l'installation de caravanes et d'habitations légères de loisirs sera soumise aux règles d'urbanisme. Enfin, ce décret précise les pièces à fournir dans le cas d'une demande de permis d'aménager « allégé » à obtenir en cas de mise aux normes urbanistiques et paysagères notamment.

Source : décret n°2011-1214 du 29 septembre 2011, Journal officiel du 1er octobre 2011, p.16 501

### **La Capeb et KNAUF s'associent pour faciliter l'accès des artisans à l'innovation et aux marchés de demain via les nouvelles technologies**

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et KNAUF, spécialiste de la construction sèche, ont signé, le 20 juillet 2011, un accord pour faciliter l'accès des professionnels du bâtiment à l'information sur les nouveaux produits et la réglementation en matière de sécurité et d'efficacité énergétique. L'information sera accessible sur l'internet mobile, après téléchargement d'applications « smartphone ».

Source : Communiqué de presse – Capeb/Knauf – 20/07/2011

### **Un fonds d'investissement pour la modernisation de l'industrie électronique, électrique et de communication**

Le Fonds d'investissement pour la modernisation de l'industrie électronique, électrique et de communication (Fimieec), a été lancé le 4 octobre pour aider les PME de ce secteur à se développer via des investissements en fonds propres.

Source : Communiqué de la Caisse des dépôts – 05/10/2011

### **Les fabricants d'appareils photo numériques espèrent une reprise à Noël**

Au cours du premier semestre 2011, les ventes d'appareils photo se sont ralenties (-5% en volume et -8 % en valeur par rapport à la même période de 2010) selon le Sipec (Syndicat des entreprises de l'image). Les raisons invoquées sont la crise économique et les conséquences du tsunami japonais. Ce recul général masque des évolutions contrastées : les ventes de compacts et de reflex sont en baisse (de respectivement 8 % et 7 %) tandis que celles des bridges et hybrides sont en hausse (de 25 % et de 130 %).

Source : Source : Article signé Laurent Pericone – La Tribune – 6/10/2011

### **Oridao veut imposer un standard dans la traçabilité**

En décembre 2008, Nicolas Reffé a créé la start-up "Oridao" à Montpellier. L'entreprise propose des puces à radiofréquence (RFID) dotées de protocoles cryptogamiques originaux. Celles-ci permettent d'assurer des fonctions habituellement dévolues aux réseaux informatiques, à savoir la traçabilité et la sécurité des produits. D'autres applications sont à l'étude comme le contrôle d'accès ainsi que la mesure et l'enregistrement des contraintes mécaniques et thermiques de certains produits. La start-up a bénéficié de l'aide d'Oséo et d'une subvention du ministère de la Recherche.

Source : Article signé Philippe Desfilhes - Les Echos – 5/10/2011

<http://oridao.com>

### **Discothèque : nouvelle obligation**

A partir du 1er décembre 2011, tout exploitant de discothèque a l'obligation de mettre à disposition du public des éthylotests.

Source : arrêté du 24 août 2011, Journal officiel du 1er octobre 2011, p.16 503

### **Restauration : obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire**

A compter du 1er octobre 2012, les restaurants traditionnels, cafétérias et établissements de restauration rapide devront avoir dans leurs effectifs au moins une personne ayant suivi une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire. Un arrêté fixe le contenu de cette formation et sa durée à 14h.

Source : arrêté du 5 octobre 2011, Journal officiel du 20 octobre 2011, p.17 779

### **Commercedeparis.fr**

Ce site, initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), est un portail des associations de commerçants parisiens. Plusieurs rubriques sont disponibles : "associations de commerçants", "actu des commerçants de Paris" (vie économique et sociale, travaux d'aménagement, transports, projets urbains...), "événements" (manifestations), "infos pratiques" (téléchargement de documents utiles sur les réglementations en vigueur), "forums/débats" et un "espace prestataires" (annuaire).

### **Reconnaissance par la commission nationale du commerce équitable : composition du dossier**

En application de la loi du 2 août 2005, une Commission nationale du commerce équitable a été créée, chargée d'accorder une reconnaissance, notamment aux petites et moyennes entreprises qui pratiquent le commerce équitable. La commission vérifie sur dossier le respect de leur démarche. Si la qualité de leurs prestations est reconnue, les entreprises peuvent alors utiliser la mention : "reconnu par la Commission nationale du commerce équitable". Un arrêté vient de préciser le contenu du dossier à présenter à l'appui de cette demande, ainsi que les modalités administratives.

Source : arrêté du 3 octobre 2011, Journal officiel du 13 octobre 2011, p.17 225

### **Un nouveau portail de l'import et de l'export**

Ce nouveau portail interministériel, édité par la direction générale du Trésor et la direction générale des douanes et droits indirects, a pour objectif d'informer et d'accompagner dans leurs démarches les entreprises souhaitant se développer à l'international. Il fournit des informations sur la réglementation, les procédures et les régimes douaniers ainsi que sur les outils de financement à l'export. Il offre également un accès direct, via une cartographie interactive, aux contacts en région utiles aux projets d'importation et d'exportation. Il sera prochainement enrichi afin de permettre aux entreprises de réaliser une partie de leurs formalités en ligne et de consulter les soutiens dont elles peuvent bénéficier à l'export.

<http://www.import-export.gouv.fr>

### **Discothèque : nouvelle obligation**

A partir du 1er décembre 2011, tout exploitant de discothèque a l'obligation de mettre à disposition du public des éthylo-tests.

Source : arrêté du 24 août 2011, Journal officiel du 1er octobre 2011, p.16 503

### **Modalités d'application du nouvel encadrement des activités de vente, d'application des produits phytopharmaceutiques et de conseil à leur utilisation**

Rappel : la réglementation des activités de commercialisation et d'application de produits phytopharmaceutiques a été modifiée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'exercice de ces activités nécessite l'obtention d'un agrément de l'entreprise. Ce dernier est lui-même subordonné à la certification des personnes qui exercent les fonctions d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil, et de tout salarié qui utilise les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de son activité professionnelle.

Désormais, l'agrément est également soumis à une certification de l'entreprise. Un texte précise les modalités et les procédures de certifications et d'agrément.

Il entre en vigueur le 21 octobre 2011, mais des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 1er octobre 2013 pour

- les personnes soumises au régime antérieur d'agrément et de certification,
- et, les personnes nouvellement soumises à cette réglementation.

Des arrêtés doivent encore venir préciser les modalités de certification de l'entreprise et de son personnel.

Source : décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011, Journal officiel du 20 octobre 2011, p.17 772